

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA VILLE DE LIEGE

Texte approuvé par le Conseil communal du 27 avril 1998

1. PREFACE

Voté à l'unanimité par le Conseil communal du 25 août 1986 et du 22 juin 2004, notre **Projet éducatif** détermine les grandes finalités de l'enseignement public de la Ville de Liège et proclame les valeurs démocratiques à développer et à pratiquer. Nous voulons que les enfants de nos écoles, maternelles et primaires, ordinaires et spéciales, acquièrent les connaissances de base fondamentales et construisent les compétences indispensables à la vie sociale, économique et culturelle. Nous voulons également les préparer à être disponibles, créatifs, autonomes et solidaires, et à devenir des citoyens libres et responsables.

Le projet pédagogique fixe les moyens à utiliser et les méthodes à développer pour atteindre les finalités du projet éducatif. Il met notamment en évidence les **grandes options pédagogiques** de l'enseignement communal liégeois **que chaque équipe éducative doit s'efforcer de concrétiser.**

Ces options s'inscrivent dans la définition des **objectifs généraux de l'enseignement fondamental** repris comme suit dans le décret fixant les missions de l'enseignement :

- « Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »

Les **grandes options pédagogiques** de l'enseignement communal liégeois sont les suivantes :

- Assurer la maîtrise par tous des compétences et acquis de base ;
- Aider chacun à développer au maximum ses potentialités ;
- Développer l'autonomie et la confiance en soi ;
- Développer la solidarité ;
- Développer l'ouverture aux autres et à leur culture ;
- Développer l'expression, la communication et la créativité ;
- Développer la curiosité et l'esprit scientifique ;
- Assurer un développement corporel harmonieux ;
- Intéresser les enfants à la vie sociale et économique ;
- Faire découvrir aux enfants la richesse de l'histoire, du patrimoine culturel et de l'environnement naturel, en privilégiant le niveau local et régional.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignement fondamental communal liégeois privilégie **les méthodes, approches et pratiques pédagogiques qui :**

- donnent du sens à l'école et aux apprentissages : les activités de classe s'enracinent le plus souvent possible dans le vécu des élèves et leur environnement ;
- mettent l'activité de l'enfant lui-même au centre de l'apprentissage afin qu'il construise lui-même ses connaissances et sa personnalité ;
- favorisent la solidarité et la coopération entre enfants, entre enfants et enseignants, entre enseignants, entre enseignants et parents,...
- assurent le plus de continuité possible entre les apprentissages, les classes, l'école et la famille, l'école et son environnement,...

2. L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

2.1. *L'organisation de l'enseignement fondamental* ordinaire prévoit quatre cycles où l'enfant progresse à son rythme : de l'entrée à l'école maternelle à 5 ans, de 5 ans à la fin de la deuxième primaire, les troisième et quatrième primaires, les cinquième et sixième primaires.

Toute notre organisation scolaire consiste à favoriser *l'épanouissement maximum* de l'élève et à prévenir l'échec scolaire.

L'évolution de l'élève est toujours envisagée dans une *perspective positive* : chaque événement de sa vie d'apprenant est analysé, soutenu et utilisé comme tremplin pour un nouveau pas en avant.

L'équipe éducative, en collaboration avec le Centre PMS, est particulièrement attentive à réduire les tensions qui sont généralement un obstacle à l'acquisition des connaissances de base. Ces tensions, qui peuvent être d'ordre physique ou psychique, sont notamment générées par les difficultés de l'enfant à s'adapter à son environnement.

Plus le dépistage et la mise en charge sont *judicieux*, plus le jeune enfant est dans les conditions d'un développement harmonieux.

En cas de difficultés spécifiques, il existe un enseignement spécial qui accueille les élèves et leur donne une éducation appropriée en prenant en compte leur niveau de développement.

2.2. *L'enseignement spécial* adapte son action éducative aux possibilités des jeunes qui lui sont confiés. A cet effet, son organisation est conçue selon le handicap. Les stratégies pédagogiques qu'il met en oeuvre, les équipes éducatives pluridisciplinaires, les technologies particulières et les normes préférentielles dont il dispose permettent de développer un plan personnalisé d'apprentissage. Ce plan, tout en concourant aux mêmes objectifs pédagogiques généraux que l'enseignement ordinaire, met en pratique des *méthodes pédagogiques circonstanciées*.

L'enseignement spécial et l'enseignement spécial intégré sont des réponses parmi d'autres outils de remédiation proposés tant par l'école que par le Centre PMS. Le choix de la réponse doit être fait en fonction de son ajustement au *projet particulier d'un enfant* pour qu'il se dépasse et se réalise pleinement dans notre société.

Les **réponses** que peut apporter l'enseignement spécial sont souvent :

- la *reconnaissance* de la personne de l'enfant ;
- de nouveaux *espoirs* ;
- une *ouverture* pour les enseignants de l'école ordinaire dont la démarche consciencieuse n'est pas suffisante pour résoudre les problèmes qu'ils ont détectés ;
- un *équilibre* pour l'enfant qui participe positivement à l'élaboration d'un projet à sa mesure.

L'école d'enseignement spécial est un lieu indispensable dans le tissu éducatif d'une communauté démocratique. Elle doit être annoncée comme une action positive vers plus *d'autonomie et de bonheur*.

3. L'ENSEIGNEMENT MATERNEL

- L'école maternelle est une période extrêmement importante dans la vie de l'enfant.
- Elle contribue largement à la construction des apprentissages et des structures fondamentales de la personnalité. Elle n'est pas seulement une préparation à l'école primaire, elle constitue une vie en soi tout à fait spécifique.
- Elle développe les apprentissages cognitifs, sociaux, linguistiques, affectifs et psychomoteurs afin d'accéder aux apprentissages de base.
- Elle cherche à déceler les difficultés rencontrées par les enfants et à y apporter des remédiations adéquates.
- Il s'agit d'être attentif à la dynamique évolutive de chaque enfant et de lui porter un regard positif afin d'offrir à chacun des chances égales d'être stimulé, instruit, éduqué.

3.1. PRIORITES

L'école maternelle favorise le **développement global** de l'enfant par :

- **L'éducation psychomotrice** pour rendre optimale la maturation physique et nerveuse de l'enfant et jeter les bases des apprentissages ultérieurs ;
- **L'autonomie et l'initiative** en apprenant aux enfants à faire des propositions, à faire des choix individuels et collectifs, à prendre des décisions dans le but de s'affirmer dans le respect des autres ;
- **L'expression et le jeu** sous toutes leurs formes et **la créativité** dans tous les domaines ;
- **la curiosité** en développant chez l'enfant le désir de voir, d'observer, de comprendre, de connaître, d'apprendre ;
- **la socialisation** en plaçant progressivement l'enfant dans des situations de découverte des relations sociales, de communication et de coopération.

3.2. PEDAGOGIE ACTIVE ET FONCTIONNELLE

L'école maternelle pratique une pédagogie active et fonctionnelle. Elle privilégie des démarches plaçant l'activité de l'enfant au **centre d'un processus d'apprentissage** dont les structures sont notamment des classes-ateliers, des groupes d'enfants d'âges différents ...

Elle donne à chaque enfant la possibilité de construire sa personnalité en lui aménageant un environnement riche en stimulations et en relations sociales.

3.3. LIAISON AVEC L'ECOLE PRIMAIRE

Le passage des élèves de l'école maternelle à l'école primaire doit se faire de manière harmonieuse, sans rupture en assurant la continuité du développement de chaque enfant. Pour ce faire, il doit exister, en fonction de la spécificité des écoles, une collaboration étroite entre les enseignants des deux niveaux notamment par l'organisation d'activités communes.

4. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

- Dans le prolongement de l'école maternelle, l'école primaire contribue elle aussi largement à la construction des apprentissages et des structures fondamentales de la personnalité de l'enfant.
- Elle privilégie l'observation directe, l'expérimentation effective et la réflexion. L'enfant est confronté à la résolution de problèmes de vie (dans le cadre de la réalisation de projets par exemple).
- Elle développe les capacités d'observation, d'analyse, de curiosité et de jugement des enfants.
- Comme l'école maternelle, l'enseignement primaire pratique une pédagogie active, interdisciplinaire et fonctionnelle. Celle-ci sera fondée sur les activités des élèves, activités qui prennent leurs sources dans les multiples problèmes suscités par des situations de vie.
- Dans le but de favoriser le progrès scolaire et l'épanouissement de la personnalité de chacun, l'école primaire valorise **une pédagogie de la réussite** pour permettre notamment à chaque enfant de maîtriser toutes les compétences de base. Celle-ci diversifie les stratégies pour assurer aux élèves une formation personnalisée (pédagogie de soutien, de remédiation, de dépassement, autoformation, pédagogie par contrat, etc).
- Elle favorise l'entraide des élèves et développe le sens de la **solidarité** par le travail d'équipe, la coopération, la pratique du monitorat, les groupes verticaux ...

4.1. PRIORITES

L'école primaire **apprend à apprendre et favorise** :

- **L'expression et le développement corporels.** Il s'agit de poursuivre et parfaire l'éducation psychomotrice de l'enfant (prise de conscience du schéma corporel, perception du temps et de l'espace, sens du rythme ...) visant au développement harmonieux de l'esprit et du corps, par la pratique d'activités ludiques et sportives ;
- **La communication** en apprenant à analyser les différents médias, à maîtriser différents langages et à s'exprimer à travers ceux-ci. La connaissance du français étant une condition essentielle de l'épanouissement intellectuel, culturel et social de chacun, l'enseignement primaire accorde à la maîtrise de la langue orale et écrite une place privilégiée ;

- **Les habiletés mentales** en apprenant non seulement à restituer conformément, mais aussi et surtout à observer, à analyser, à comprendre, à appliquer, à synthétiser, à évaluer, à créer, à critiquer... ;
- **L'autonomie et l'initiative, la responsabilité et l'efficacité** en apprenant à prévoir, à organiser, à cogérer des projets...

4.2. PROGRAMMES

Les programmes de l'enseignement ordinaire sont ceux du Conseil de l'Enseignement et les socles de compétences sont ceux de la Communauté française.

Une attention particulière est accordée :

- à l'étude de l'histoire de Liège ;
- à la découverte du patrimoine culturel et architectural liégeois ;
- à l'éducation au respect de l'environnement ;
- au rappel du sacrifice des victimes de toutes les formes de totalitarisme.

4.3. LIAISON PRIMAIRE - SECONDAIRE

L'école primaire veille à faciliter la transition entre les deux dernières années primaires et l'enseignement secondaire.

4.4. EVALUATION PEDAGOGIQUE

L'évaluation porte sur les *savoirs* (ensemble des connaissances acquises par une activité mentale suivie), les *savoir-faire* (habiletés à résoudre des problèmes) et les *savoir-être* (manières dont les élèves expriment leur personnalité et se comportent avec les autres).

L'EVALUATION CONTINUE – CONSEIL DE CLASSE

L'évaluation est continue et *formative*, c'est-à-dire qu'elle vise davantage à aider les enfants à surmonter leurs difficultés qu'à les sanctionner.

Des *conseils de classe* réguliers réunissent le représentant du pouvoir organisateur, la direction, l'équipe éducative, les représentants des Centres PMS et PSE. Ils permettent d'établir le *bilan des acquis* et d'analyser les causes des *difficultés d'apprentissage* ; ils permettent de déboucher sur la mise en œuvre d'une remédiation adaptée et la vérification de la pertinence de cette dernière.

Les conseils de classe décident des passages de cycle et de l'obtention du Certificat d'études de base.

LES EPREUVES COMMUNALES - EVALUATION BILAN

En fin de chaque cycle, des épreuves communales en mathématique et en français identiques pour toutes les écoles de la Ville sont élaborées sur base des socles de compétences définis par le Ministère.

Elles permettent de vérifier si les enfants maîtrisent correctement les *apprentissages de base indispensables* pour pouvoir entreprendre les apprentissages ultérieurs.

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS

- *Le journal de classe* comprend l'indication des travaux à effectuer avec leurs échéances. Il est un moyen de liaison et de communication entre l'école et la famille.
- *Le bulletin* est périodique. Il comporte les résultats des bilans (savoirs, savoir-faire, savoir-être) et des avis.

5. LES STRUCTURES D'ENCADREMENT

5.1. SERVICE D'ACCUEIL

Un service d'accueil est organisé dans toutes les implantations de l'enseignement fondamental. Il vise à encadrer les enfants dans une perspective éducative mais aussi ludique. La prise en charge des enfants en dehors du temps d'apprentissage proprement dit ne peut en effet se résumer à une simple garderie.

LE PERSONNEL DE L'ACCUEIL FAIT PARTIE INTEGRANTE DE L'EQUIPE EDUCATIVE ET EST ASSOCIE AUX PROJETS SPECIFIQUES DES ECOLES

5.2. LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE (P.S.E.)

La promotion de la santé à l'école est obligatoire et gratuite dans tous les établissements scolaires du maternel au supérieur non universitaire (décrets du 21/12/2001 et du 16/5/2002).

Ses missions consistent en :

1. La mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé.

Les programmes de promotion de la santé sont réalisés en fonction des stratégies prioritaires qui sont directement issues de la Charte d'Ottawa (participation communautaire, action sur le milieu de vie, développement des aptitudes personnelles et sociales, réorientation des services, concertation et action intersectorielles).

2. Le suivi médical des élèves qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination.

Il permet le dépistage d'affections qui risquent de compromettre le développement harmonieux de l'élève. Les fréquences sont fixées à cinq bilans au minimum et huit au maximum sur l'ensemble de la scolarité.

Le service P.S.E. organise chaque année des campagnes de vaccinations gratuites dans les écoles communales de la Ville de Liège (diphtérie, tétanos, polio, hépatite, méningite, etc.).

3. La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles.

Le dépistage (exemple tuberculose) et la prise des mesures évitant la propagation des maladies contagieuses dans les écoles sont des activités primordiales.

Les actions de dépistage et de prophylaxie se font dans le cadre de la loi avec la collaboration de l'inspection de l'Hygiène en Communauté française.

4. L'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires.

Depuis 1998, le service P.S.E. de la Ville de Liège recueille systématiquement les données concernant les affections médicales dépistées lors des visites médicales.

Ces affections sont répertoriées par systèmes (croissance, vue, cœur, etc.) et portent sur plusieurs dizaines de milliers d'élèves.

Le Gouvernement de la Communauté française prévoit des modalités particulières permettant l'organisation de bilans de santé supplémentaires spécifiques pour des risques particuliers ou imprévisibles, ou pour renforcer l'égalité des chances en santé.

Les services exercent leurs missions en étroite collaboration avec les Centres psycho-médico-sociaux compétents.

Dans leur mission de suivi médical des élèves, les services et le personnel des centres collaborent avec :

- les parents ou le milieu familial de l'élève;
- les professionnels intervenant dans le cadre de la prise en charge individuelle de la santé des jeunes, et plus particulièrement le médecin généraliste ou le pédiatre.

Lors de l'inscription, l'établissement scolaire est tenu de faire connaître aux parents des enfants mineurs ou à leur représentants légaux, ou aux élèves majeurs, le centre auquel sont confiées les missions de promotion de la santé à l'école (PSE).

S'ils s'opposent au fait que le bilan de santé soit réalisé par ce centre, les parents sont tenus de faire procéder au bilan de santé individuel par un centre agréé.

Site internet à consulter : <http://www.pseliege.be>

Des examens sélectifs peuvent être effectués à la demande des parents, du médecin traitant, de l'école, du médecin scolaire. La demande doit être motivée.

Le service de médecine scolaire se fonde sur une conception globale de la santé par une action de médecine préventive et un rôle éducatif de promotion à la santé.

5.3. CENTRES PSCHYCO-MEDICO-SOCIAUX

Les Centres PMS dépendent du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Ils inscrivent leurs missions dans la ligne des objectifs généraux de l'enseignement tels que définis par le Conseil de l'Education et de la Formation.

Ils occupent donc une place importante dans notre système éducatif. Ils sont indépendants de l'école, mais travaillent en étroite collaboration avec elle et avec la famille. Par leur action conjuguée et convergente avec tous les partenaires du milieu éducatif, ils contribuent au développement et à la réalisation de soi des enfants et des adolescents. Les centres assurent les tâches de guidance au profit des élèves de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et de l'enseignement spécial de plein exercice et de l'enseignement à horaire réduit.

Leurs services sont gratuits, consultatifs et soumis au secret professionnel. Tout jeune bénéficie en toute liberté du droit à l'orientation scolaire et à la guidance.

Les centres contribuent à rendre optimales les conditions de vie psychologiques, pédagogiques, médicales, paramédicales et sociales de l'élève lui-même et de son entourage éducatif immédiat afin de lui offrir les meilleures chances de développement harmonieux de sa personnalité et de lui procurer un bien-être individuel et social.

Les objectifs de l'institution sont aussi de fournir aux élèves, aux personnes qui exercent la puissance parentale, aux autorités scolaires et à tous ceux qui participent directement au processus éducatif et pédagogique des élèves, des informations et des avis concernant les possibilités scolaires et professionnelles en vue de promouvoir le processus de choix individuel.

Les centres psycho-médico-sociaux sont également chargés :

- d'accomplir les missions spécifiques à l'enseignement spécial ;
- de procéder aux examens préalables à la délivrance des documents officiels tels que les rapports d'orientation vers l'enseignement spécial, les attestations d'avis liées aux dérogations à l'obligation scolaire ;
- de fournir, à toutes les personnes qui en font la demande, l'information concernant les possibilités en matière d'études, de formations et de professions.

5.4. LIAISON ECOLE – FAMILLE

L'itinéraire scolaire et social de l'enfant se construit dans le triangle Ecole – Famille – Elève.

Des contacts réguliers et fonctionnels entre l'école, la famille et l'élève sont nécessaires et ce, dans un climat de confiance réciproque.

6. LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS

Les enseignants sont régulièrement invités à participer à des formations continuées.

Elles sont organisées par l'inspection communale, par l'inspection de la Communauté et par le Conseil de l'Enseignement de l'Union des Villes et Communes.